



## **Déclaration du Sgen-CFDT au GT ministériel du 5 novembre 2015 sur les Référentiels d'activité des DCIO et des Psy-EN**

Si nous avons bien compris l'architecture globale de l'ensemble des textes passés et à venir, ce référentiel d'activités des DCIO et des PsyEN découle du décret relatif au statut des COP et DCIO du 23 août 2011 et du relevé de conclusions des GT2 concernant les missions des PE et du GT14 concernant les missions des COP et DCIO.

Ce texte doit servir de base au référentiel de compétences nécessaires pour les professionnels, qui permettra de déduire le référentiel de formation en Instituts et le référentiel de concours. Il est donc important que ce référentiel soit cohérent avec les fiches missions du GT2 et du GT14. Nous proposerons de reprendre fidèlement certaines déclinaisons des fiches missions.

A la lecture de ce nouveau projet de référentiels d'activités des DCIO et des PsyEN, par rapport à la première version présentée en bilatérale en septembre, nous notons des ajouts qui sont de nature diverse :

- soit des déclarations de bonnes intentions (« viser l'épanouissement des publics ») qui sont peu opérationnelles, voire qui pourraient apparaître comme normatives ;
- soit des mises en œuvre d'activités (« proposer des méthodes ou des outils ») qui relèvent plus du choix du professionnel,
- soit des références d'ordre statutaire (comme le code de déontologie), qui n'ont pas lieu de figurer dans ce référentiel d'activités puisqu'il s'agit bien de psychologues recrutés avec un master 2 de psychologie et qui ont le titre.

Par ailleurs, nous notons aussi l'absence totale de références aux activités en CIO et en SAIO ou Dronisep, qui ne sont pas exclusivement l'apanage des DCIO ; les PsyEN EDCO ont en CIO des activités de même nature qu'en établissement (entretiens de conseil en orientation et en formation, questionnaires d'intérêt, ...) mais aussi des activités spécifiques qui sont indispensables à sa pratique professionnelle : les réunions de CIO pour discuter les fonctionnements et positionnements d'équipe ou échanger sur les pratiques, le projet de CIO pour décliner son projet d'activités, les actions proposées au titre du CIO...Le PsyEN EDCO est affecté en CIO sous l'autorité d'un DCIO et ancré dans un collectif de travail, ce n'est pas un psychologue en libéral. Le travail en SAIO est une déclinaison du travail des des Cop et DCIO qui apporte aux professionnels sur le terrain des outils et un appui technique comme pour admission post bac. Le travail En Dronisep il est important que des COP puissent apporter leur point de vue professionnel pour l'élaboration des documents à destination des élèves, des familles ou des équipes éducatives : ils mettent en œuvre une conception éducative de l'orientation qui équilibre une politique très axée sur la communication.

Ce sera donc le sens des modifications que demandera le Sgen-CFDT afin de rester dans un référentiel d'activités qui liste l'ensemble des activités potentielles que le PsyEN pourra avoir à faire selon le type de lieu d'exercice et de publics pris en charge.

Dans cette optique, le terme « le cas échéant » qui apparaît à plusieurs endroits ne semble pas judicieux, ou sinon chacune des activités devrait être pondérée de ce terme, puisque par définition, elle sera ou non mise en œuvre par le professionnel en fonction de la spécificité de son secteur (peu de bilans psychologiques en lycée ou dans le supérieur, beaucoup de bilans et d'ESS en ULIS ou SEGPA).

Dans la mesure où les activités et les conditions de travail des PsyEN EDCO sont très liées au CIO, nous souhaiterions savoir quelles seront les dates des prochains GT qui nous avaient été promis sur l'évolution de la carte des CIO et sur la contribution des CIO au SPRO. Nous en profitons pour vous informer que le

Sgen-CFDT de Basse-Normandie a déposé un préavis de grève pour le jeudi 12 novembre sur ce sujet de la carte des CIO dans l'académie.

Nous aurions aussi souhaité avoir des précisions concernant l'accès automatique à la HC pour les futurs DCIO. Cette mesure avait été actée lors des discussions du GT14 mais la formulation retenue dans les versions définitives des documents est nettement moins explicite. Nous souhaitons aussi savoir quand les discussions sur le grade d'accès fonctionnel vont s'ouvrir.

Nous réaffirmons notre demande d'une indemnité avec un même taux pour l'ensemble des psychologues et la convergence de cette indemnité avec la part fixe de l'ISOE des enseignants.

Pour finir nous attirons votre attention sur la situation des COP qui ont validé le CAFCO et n'ont pas obtenu l'équivalence du titre de psychologue. Le ministère doit-être vigilant pour que ces collègues ne rencontrent pas de difficulté lors de leur intégration dans le corps des psychologues.